



VILLE DE ARUE

Date de convocation
07 mars 2024

Date de séance
14 mars 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/07 du 14 mars 2024

Approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe
de l'eau par le budget principal de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Gilles TEAUNA
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Teura IRITI
M. Karl REGURON	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	07
Votants	30
Pour	27
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°2024/06 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau validée par le Trésor ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 14 mars 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 03 (M. Frédéric DAFNIET ; Mme Tahiapitiani TIMAU ; M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est approuvée la prise en charge des déficits du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal unique de l'exercice 2024 à hauteur de :

- **2 528 274 F CFP** pour la section de fonctionnement,
- **46 883 293 F CFP** pour la section d'investissement.

Article 2. - Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- Les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- La suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **20 mars 2024**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **20 mars 2024**

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/07 du 14 mars 2024

**Approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe de
l'eau par le budget principal de l'exercice 2024**

La commune de Arue a mis en place depuis 2011 le budget annexe de l'eau qui n'est pas encore en mesure de s'équilibrer par lui-même. Les dépenses sont effectivement supérieures aux recettes liées à ce service, ce qui nécessite une subvention d'équilibre émanant du budget principal.

L'article L 2224-2 du CGCT permet à la commune d'équilibrer le budget annexe par une subvention du budget principal.

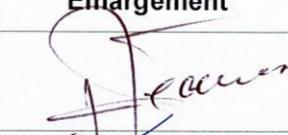
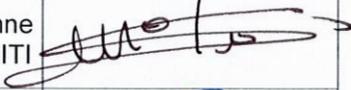
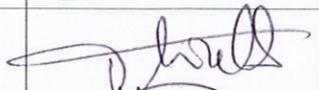
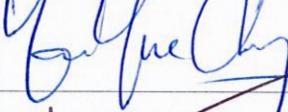
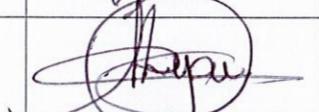
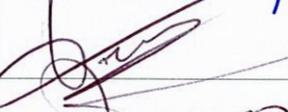
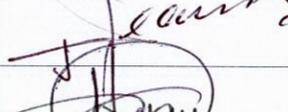
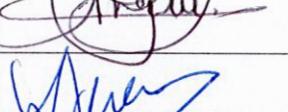
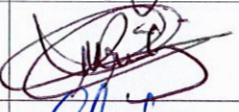
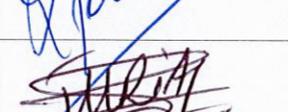
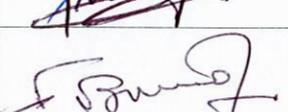
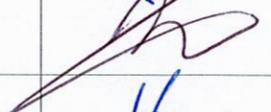
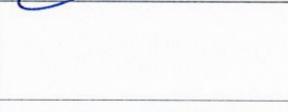
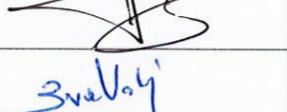
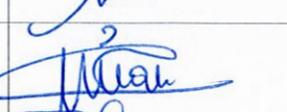
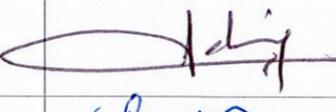
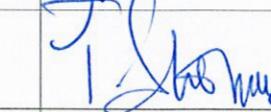
Aussi il est proposé au conseil municipal d'équilibrer le budget annexe de l'eau de l'exercice 2024 par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal de l'exercice 2024 à hauteur de :

- **2 528 274 FCFP** pour la section de fonctionnement,
- **46 883 293 FCFP** pour la section d'investissement.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/07 du 14 mars 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Teura IRITI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERAU	
Mme June FREELAND donne procuration à M. Gilles TEAUNA		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Muriel LYAU		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET donne procuration à Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémie CHAINE		M. Atonia MAITIA	